

#LeSachiezTu ? #EnVrac

Avant le dernier recours que peuvent être l'annulation, le refus de jouer, la plainte devant tribunaux et autres joyeusetés du même acabit, la meilleure façon de résister, c'est de faire preuve de ruse.

Ici, la ruse s'entend comme l'habileté d'un artiste, d'une compagnie, d'un programmeur, d'un élu, à agir de façon astucieuse, maligne, voire fourbe, ou déloyale afin de parvenir à ses fins, c'est-à-dire que les spectacles et les projets se fassent, de préférence dans la joie et la bonne humeur,

Pour ça, il faut être équipé des quelques connaissances, d'une bonne expérience (la sienne ou celle de camarades assez généreux pour la partager), d'une grande dose de confiance en soi et d'une grande force de conviction pour ne pas se laisser démonter.

Voici listé ici quelques éléments portés à votre connaissance qui peuvent alimenter votre ruse :

#Seul un policier ou gendarme peut exiger de voir nos papiers (et non la police municipale ou des agents de sécurité).

#Les palpations ne sont pas des fouilles au corps, elles se font au-dessus des vêtements, sous le contrôle d'un officier de police. La palpation doit être réalisée par une personne du même sexe que la personne palpée, qui peut la refuser.

#La fouille dans les affaires personnelles ne peut être effectuée que par un officier de police judiciaire ou par un gendarme. Un agent de surveillance ou de gardiennage peut seulement inspecter visuellement un bagage à main avec le consentement de la personne fouillée.

#La fouille au corps est strictement réservée aux OPJ (Officiers de Police Judiciaire) et dans un local retiré et fermé. Il est de votre droit de refuser. Dans ce cas, l'OPJ doit prévenir le Procureur de la République ou le Juge d'instruction.

#Un très bon argument pour éviter l'édification de barrière, c'est qu'elles sont inutiles et inefficaces, provoquent des files d'attente à n'en plus finir et créent par là-même la cible parfaite pour quiconque serait mal intentionné.

#Soigner ses contrats pour que l'Etat d'urgence ne soit pas un prétexte à des annulations qui masquent en réalité des économies de budget. Pour cela, il faut rappeler qu'une annulation survenue après la promulgation de la Loi instituant l'Etat d'urgence ne peut être considérée comme cas de force majeure puisque cette annulation aurait pu être envisagée (et ne répondrait donc plus à l'un des critères incontournables de la force majeure : l'imprévisibilité)

#Si « on » est un con, le public ne l'est pas, et rien n'empêche avant ou après le spectacle ou dans le cadre d'un événement de lancer un débat pour délier les langues, ou de lire une ôde à la liberté, ... Et si on a trouvé une bonne formule, on la partage avec les copains.